

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale  
GRAND EST

Le 17 avril 2025

### **MRAe Grand Est**

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 17 avril 2025.

#### **TABLE DES MATIÈRES**

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays Rethélois (08).....	3
Projet de création d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Rosières-aux-Salines (54).....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

### **Contacts presse du ministère de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### **Service presse du IGEDD/MRAe**

Jérôme Giurici

Mél : [mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DÉLIBÉRÉS

### Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays Rethélois (08)

La Communauté de communes du Pays rethélois, située dans le département des Ardennes, a présenté la 4<sup>ème</sup> version de son dossier de PLUi qui n'a été que partiellement actualisé, la MRAe a relevé de nombreuses contradictions et incohérences qui en rendent la lecture et la compréhension difficiles. Aussi, pour l'élaboration de son avis, la MRAe s'est appuyée sur les données historiques fournies par l'INSEE.

La MRAe constate que l'horizon 2030 du projet reste le même depuis le premier projet de 2019, le projet de PLUi couvre donc une période de 5 ans, alors qu'habituellement, un PLUi couvre une période de 10 ans environ ; ce choix de garder l'horizon très proche de 2030 n'est pas justifié pas plus que la projection démographique de 32 000 habitants à l'horizon (30 007 en 2021) alors que le taux annuel moyen de la croissance de la population de la CCPR entre 2015 et 2021 était de 0,1 % et qu'elle était quasi uniquement due au solde naturel.

Pour répondre à ses objectifs démographiques et de desserrement des ménages, la CCPR prévoit un besoin de 2 100 logements supplémentaires à l'horizon 2030. Au final, en intégrant les activités économiques et les STECAL, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier s'élève à près de 160ha.

D'après les calculs de la MRAe, en reprenant la méthodologie du dossier, la CCPR devrait accueillir 1 230 nouveaux habitants à l'horizon 2030 et, en prenant en compte le taux de desserrement des ménages, le besoin en logements de la CCPR serait de 555 logements pour l'accueil des nouveaux habitants et de 356 logements au titre du desserrement des ménages ; soit un besoin total de 911 logements au lieu des 2 100 logements retenus par le projet de PLUi.

Les principales recommandations de l'avis portent sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

### Projet de création d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Rosières-aux-Salines (54)

Les sociétés Sablières de la Meurthe et Heidelberg Materials France Granulats sollicitent l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur une emprise de 42,4 ha et une surface exploitable de 26 ha à Rosières-aux-Salines (54) pour une durée d'exploitation de 25 ans, pour répondre à la baisse progressive des ressources de leurs sites d'extraction actuels.

Le site du projet est constitué actuellement essentiellement de prairies et cultures. Le réaménagement des zones exploitées est prévu progressif avec l'utilisation des stériles issus du site et l'apport de matériaux inertes extérieurs, visant *in fine* un retour à un usage agricole. La MRAe relève que l'origine des matériaux apportés de l'extérieur n'est pas précisée, ce qui pourrait poser un problème de compatibilité géochimique avec les sols du site et de pollution potentielle.

Les pétitionnaires indiquent que pour limiter la consommation de granulats naturels, ils prévoient de développer l'utilisation de matériaux alternatifs ou recyclés, mais sans donner d'objectif chiffré.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont le sol et le sous-sol, les eaux superficielles et souterraines, les milieux naturels, les zones humides, la faune et la flore, l'intégration paysagère, la consommation d'espaces agricoles, le trafic routier, les émissions de gaz à effet de serre et les commodités du voisinage.

Le projet se trouve à proximité de la vallée de la Meurthe et de plusieurs zones humides qui constituent un corridor humide d'importance régionale. Il affecte directement 5 600 m<sup>2</sup> de zones humides. Ces milieux jouent un rôle important dans la régulation hydrique (limiter les inondations et les sécheresses), pour le refuge pour la petite faune aquatique et le stockage du carbone (lutte contre le changement climatique), et apportent de la fraîcheur en période chaude. La destruction de ces zones humides est prévue d'être compensée par la création d'environ 20 000 m<sup>2</sup> de zones humides visant à restaurer des fonctionnalités écologiques équivalentes, voire accrues, à travers la diversité des habitats (prairies humides, bassins à pente douce) et leur potentiel d'accueil pour les amphibiens, odonates, reptiles et chiroptères. La MRAe souligne la très grande difficulté de constituer l'écosystème complexe d'une zone humide et de sa zone d'alimentation à partir de rien ; en absence d'information sur la nature du secteur qui accueillerait la future zone humide créée, elle s'interroge donc sur la faisabilité de cette création dans un secteur qui ne comprend actuellement aucune zone humide, ni même une zone humide détériorée.

Concernant le dimensionnement du projet, l'Autorité environnementale recommande aux exploitants de mieux justifier le besoin en matériaux alluvionnaires, la durée d'exploitation de 25 ans et le tonnage prévu en s'appuyant sur le Schéma Régional des Carrières de la région Grand Est et en intégrant dans l'analyse la part visée pour l'utilisation de matériaux alternatifs ou recyclés.

Concernant le risque de pollution par remblaiement en fin d'exploitation, elle recommande de limiter

l'approvisionnement en matériaux de remblaiement à des chantiers précisément identifiés et de détailler les modalités de vérification de leur compatibilité géochimique avec le site et de l'absence de pollution.

Enfin, concernant la destruction de la zone humide, elle recommande de mettre en place un suivi des fonctionnalités écologiques de la zone humide créée, de préciser le contenu du suivi de long terme et les dispositions prises au cas où la création échouerait.

Les autres recommandations de la MRAe figurent dans l'avis détaillé.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

### **A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est**

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 17 avril 2025 et depuis son installation mi-2016, 743 avis, 342 avis conformes et 1713 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 897 avis projets ont été publiés (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 35 avis, 29 avis conformes et 8 décisions pour les plans et programmes et 35 avis projets.